

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le BERTÉ - ÉGALITE - FRA

ID: 034-213402027-20220318-DL05_2022-DE

Délibération n° 05 / 2022

Département de l'Hérault Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt-deux, le Quinze Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Martin ARCAY, Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, M. Christophe GRILL, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Sylvie CINÇON (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Michelle CASSAR)

Absente non excusée :

Mme Gaëlle GUYONNET.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>Environnement - Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault – Acceptation de la dotation</u> allouée

Madame Michelle CASSAR, maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être ;
- Leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Affiché le

Reçu en préfecture le 18/03/2022

ID: 034-213402027-20220318-DL05_2022-DE

Commune de PIGNAN (Hérault) Délibération n° 05/2022

Objet: Environnement - Opération « 8000 arbres par an pour l'Il

dotation allouée

L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm);
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des
 - des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 320 arbres d'espèces suivantes :

Abricotier rouge du Roussillon, Amandier, Arbousier, Arbre à soie, Arbre de Judée, Cerisier, Chêne pubescent, Chêne vert, Cormier, Cyprès de Provence, Érable champêtre, Érable de Montpellier, Érable plane, Figuier, Frêne à feuilles étroites, Frêne à fleurs, Margousier, Micocoulier de Provence, Mûrier blanc, Olivier d'Europe, Peuplier blanc, Peuplier noir, Pin pignon, Platane Savonnier, Sophora du Japon, Sorbier des oiseleurs, Tamaris d'Eté, Tilleul à petites feuilles, Tulipier de Virginie.

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

SLOW

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 05/2022

Objet: Environnement - Opération « 8000 arbres par an pour l'H ID: 034-213402027-20220318-DL05_2022-DE

dotation allouée

• AFFECTE ces plantations à l'espace public communal présenté sur le plan en annexe au niveau de la future coulée verte située au niveau du quartier Saint Estève ;

• AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)

Votes: 28 Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

POUR EXTRAIT CONFORME

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 3 mars 2022

Hôtel de Ville - 34570 PIGNAN

Envoyé en préfecture le 18/03/2022 Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID: 034-213402027-20220318-DL05_2022-DE

SLOW